RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 20999
Numéro SIREN : 433 932 811
Nom ou dénomination : BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2020 sous le numéro de dépôt 28756

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 12-06-2020

N° DE DEPOT : 028756

N° GESTION : 2000B20999

N° SIREN : 433932811

DENOMINATION : BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

ADRESSE : 1 BD HAUSSMANN 75009 PARIS

MILLESIME : 2019

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros
Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
433 932 811 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE

31 décembre 2019

BNPP Classification : Internal

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Home Loan SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

http://invest.bnpparibas.com

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTES ANNUELS CLOS AU
31 DECEMBRE 2019

SITUATION ET ACTIVITEE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF 7
II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 8
III - PERSPECTIVES D'AVENIR 11
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI 11
V - FILIALES ET PARTICIPATIONS 12
VI - PARTICIPATIONS CROISEES 12
VII - DETENTION DU CAPITAL 12

RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

I - BILAN 14
A) ACTIF 14
B) PASSIF 15
C) RESULTATS 16
II – SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS 17
III - ENDETTEMENT 18

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT 19
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE 22
III - RISQUE DE LIQUIDITE 22
IV - RISQUE OPERATIONNEL 23
V - RISQUE JURIDIQUE 24

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

I - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE 25
II - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE 26

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 35

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2020 36

BNPP Classification : Internal

ANNEXES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **41**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **42**

RAPPORT SUR LE GOURVEMENT D'ENTREPRISE **43**

ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF AU 31/12/2019 **59**

GLOSSAIRE

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	*Assets and Liabilities Management*
ANC	Autorité des Normes Comptables
BRRD	Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires n°2014/59/UE du 15 mai 2014 telle qu'amendée par la Directive n° 2019/879/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019
Cash collateral	Garantie en espèces - forme de rehaussement de crédit impliquant le maintien d'un fonds de réserve qui peut être ponctionné en cas de pertes liées aux crédits et subséquemment de recours des investisseurs
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
CRD	*Capital Requirements Directive* n°2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019
ECBC	*European Covered Bond Council*
FACT	*Finance Accounting Control Tool* - processus de certification interne des données comptables produites trimestriellement par chaque entité
FDG	Finance Développement Groupe
Fixing	Technique de calcul du cours d'équilibre d'un titre financier, obtenu en confrontant les ordres de transaction inscrits au carnet d'ordre.
Hedging Strategy	Stratégie de couverture du risque de taux
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (Normes internationales d'information financière)
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* Cette norme vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*HQLA, high quality liquid assets*) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur pour couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires
MIF	Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
MTN	*Medium Term Notes*
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censés être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors-bilan
OPC	*Operational Permanent Control* - contrôle permanent de niveau 1
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Terme générique désignant les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP), ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
ORC	*Operational Risk & Control* - contrôle permanent de niveau 2

BNPP Classification : Internal

PNB	Produit Net Bancaire - calculé comme la différence entre les produits et les charges principalement d'intérêt et de commission. Il mesure la création de richesse des banques et peut en cela être rapproché de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises non financières
Résultat net part du Groupe	Correspond au résultat net du Groupe après impôt et prise en compte de la part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales
Swaps de couverture	Contrat bilatéral dans lequel les parties s'accordent pour échanger des flux d'intérêts fixes contre des flux variables
SURFI	Système Unifié de Reporting Financier

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

BNP Paribas Public Sector SCF (la « **Société** ») a été créée pour contribuer à accroître la base de financements à moyen et long terme du groupe BNP Paribas et faire face ainsi aux besoins créés par son développement. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas a souhaité accroître la diversité des sources de financement du groupe, en particulier en recourant à des sources de financement sécurisées.

C'est dans ce contexte que BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice les conditions d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques. Il est apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif, l'émission d'obligations AA/AAA par une société de crédit foncier permettant au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier aurait pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

(a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et

(b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité dans le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques de sociétés du groupe BNP Paribas, par voie d'émission d'obligations foncières réalisées dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum de 15 milliards d'euros.

La Société a été mise en place en tant que société de crédit foncier par la transformation de la société Bergère Participation 4, créée en 2001 dans le périmètre du groupe.

BNPP Classification : Internal

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2018

L'assemblée générale annuelle du 15 avril 2019 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lesquels faisaient apparaître un bénéfice de 1 116 566 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 11 913 552 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- des charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour – 3 374 525 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liées aux créances de la clientèle financière pour un montant de – 877 809 euros en raison de la reprise du lissage des surcotes décotes des dossiers remboursés.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts pour un montant de 159 108 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 939 447 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 2 817 euros et – 38 177 euros (taux négatif).
- Des intérêts négatifs sur garantie espèce pour – 1 263 euros.
- des charges sur titres de placement pour – 4 317 871 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 3 421 519 euros.
- Dotation aux provisions sur titre de placement pour une charge de – 4 169 euros.
- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour – 321 477 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour – 790 euros.
- Autres charges diverses d'exploitation de – 292 810 euros au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2018.
- d'une charge d'impôts différés pour – 4 295 011 euros.
- d'une charge d'impôt courant pour – 24 254 euros.

Le résultat au 31 décembre 2018 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1 200 000 euros au 31 décembre 2018, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 538 284 euros, dont – 324 822 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 213 462 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de – 430 828 euros.
- Le montant des impôts et taxes se monte à – 123 715 euros.

L'assemblée générale annuelle a affecté le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 55 828.31 euros, la portant à 2 322 536.56 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;

- distribuer un dividende global de 1 057 760 euros soit un dividende net unitaire de 0.44 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros ;

- porter le solde de 11 612.76 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	1 116 566.14 euros
Report à nouveau antérieur	8 634.93 euros
Total	**1 125 201.07 euros**
Dotation à la réserve légale	55 828.31 euros
Dividende	1 057 760 euros
Report à nouveau	11 612.76 euros
Total	**1 125 201.07 euros**

2. Cession d'actifs éligibles

Au cours du quatrième trimestre 2019 aucune cession d'actif n'a été effectuée par BNP Paribas Public Sector SCF.

Au 31 décembre 2019, le pool d'actifs éligibles représentait, en valeur nominale 986 066 874 euros équivalents, se décomposant comme suit :

- 416.065.765 euros équivalents pour les créances
- 570.000.000 d'euros pour les titres, et
- 1.108 euros de liquidités déposées temporairement auprès de la Banque de France et représentant à ce titre une exposition publique.

3. Remboursement et refinancement d'une obligation

La Société a remboursé le 9 juin 2016 une série d'obligations de 1 milliard d'euros de principal. Ce remboursement a été permis par l'octroi par BNP Paribas SA d'une avance de trésorerie (« **Avance d'encaissement finale** ») de 1.6 milliard d'euros. L'avance de trésorerie de 0.6 milliard d'euros qui était en place avant cette date a été remboursée.

4. Amendements de la documentation du programme d'émission

Aucun amendement des termes de la documentation juridique du programme d'émission n'étant requis, la société n'a pas procédé à des amendements au cours de l'année 2019.

BNPP Classification : Internal

5. Transparence

Au cours de l'année 2019, la Société a transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport annuel pour 2018, le rapport semestriel de 2019 ainsi que les déclarations relatives aux obligations de transparence.

Conformément à la réglementation applicable, la Société a transmis à l'ACPR, à la fin de chacun des trimestres 2019, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, fin décembre 2019, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle attestant au 30 septembre 2019 que :

- le ratio de couverture est de 140.8%,
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois,
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Durant l'exercice 2019, la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à chaque trimestre en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet en suivant le lien suivant : https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-public-sector-scf/regulatory-reports-base-prospectus-public-sector-scf

Enfin, BNP Paribas Public Sector SCF adhère par ailleurs au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. A ce titre, elle publie, au minimum tous les trois mois, un reporting suivant un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi engagée à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

6. Approbation du rapport sur le contrôle interne

Le conseil d'administration du 26 mars 2019 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution Contrôle Permanent et Risque Opérationnel des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

7. Réduction de Capital

Aucune opération sur le capital de la Société n'a été réalisée durant l'exercice 2019.

8. Réduction du nombre d'actionnaires

Aucune réduction du nombre d'actionnaires de la Société n'a été réalisée durant l'exercice 2019.

9. Cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU)

La Société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2018, d'un montant de 344 483 euros.

Cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive de 292 810 Euros égale à 85% du total, et un engagement de paiement égal à 15% du total, transféré en espèces en pleine propriété à titre de garantie dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

En fonction de l'évolution des conditions de marché, BNP Paribas Public Sector SCF aura pour objectif pour l'exercice 2020 de continuer à financer le groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

- Au cours du premier trimestre 2020, la Société n'a pas réalisé d'émission d'obligations de financement de l'habitat.

- La Société a publié en janvier 2020 le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2019.

- L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation,

BNPP Classification : Internal

en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial. Les comptes au 31 décembre 2019 ont été préparés sur la base de la continuité d'activité sans effet de cet évènement postérieur à la date de clôture. Cette épidémie pourrait avoir des impacts plus ou moins importants sur les états financiers de l'exercice 2020. Ceux-ci dépendront notamment de la santé financière des clients avant l'épidémie et de l'efficacité des mesures de soutien gouvernemental et financier dont ils bénéficieront et de l'ampleur des dommages affectant leurs activités commerciales ou leurs effectifs. Alors que l'effet de ces événements sur la Société est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le niveau des pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués par les effets de l'ensemble des mesures contracycliques.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ses statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à ses statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2019 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues à la clôture de l'exercice 2018 par le personnel de la Société, et

le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

L'actionnariat au 31 décembre 2019 est constitué comme suit :

BNP PARIBAS	**ANTIN PARTICIPATION 5**
662 042 449 RCS Paris Société Anonyme au capital de : 2 499 597 122 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris **Détient 2.403.999 actions**	433 891 678 RCS Paris Société par Actions Simplifiée au capital de : 184 351 045 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris **Détient 1 action**

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN [1]

A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde de 38 649 669 euros au 31 décembre 2019.

Les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 31 847 185 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 1 007 158 146 euros à la fin du quatrième trimestre 2019. Elles se décomposent ainsi :

- Les créances clientèles y compris les intérêts courus pour 424 987 470 euros (les 2 dernières créances qui étaient exclues du calcul du ratio de couverture ont été remboursées).
- Le compte domicilié à la Banque de France pour un solde de 1 108 euros.
- Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 582 169 567 euros qui correspondent à 13 titres pour un montant net de 576 624 146 euros et leurs créances rattachées pour 5 545 422 euros.

Le dépôt à terme représente 24 000 000 euros. Les créances rattachées adossées à ce dépôt ont été reclassées au passif en raison des taux négatifs. Par ailleurs, pour les mêmes raisons, les dettes rattachées sur emprunt ont été reclassés à l'actif du bilan pour un montant de 120 745 euros. Il a été mis en place des opérations de cash collatéral (*prematurity test*). BNP Paribas Public Sector SCF a prêté 1 000 000 000 d'euros à BNP Paribas S.A.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 528 903 euros correspondent aux créances sur l'état Français pour 142 237 euros ainsi qu'à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de résolution unique pour 386 666 euros.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir d'un montant de 33 113 263 euros représentent :
    - le « netting » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer au 31 décembre 2019 pour 31 913 263 euros ; et

[1] En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

- la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 1 200 000 euros.

- Les charges constatées d'avance d'un montant de 1 874 353 euros représentent principalement la partie non courue, au 31 décembre 2019, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.

- Les primes d'émissions des titres à revenu fixe d'un montant de 171 001 euros représentent la partie non courue, au 31 décembre 2019 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par une avance d'encaissement de 60 000 000 euros auprès de BNP Paribas. Les dettes rattachées mis au passif représentent les intérêts sur prêt pour 125 379 euros (intérêts négatifs). BNP Paribas S.A. a prêté à BNP Paribas SCF pour 1 000 000 000 d'euros dans le cadre de l'opération de cash collatéral.

Au 31/12/2019, il y a toujours 1 547 euros de provision sur les intérêts négatifs sur la garantie espèce du Conseil de Résolution Unique.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 1 031 746 575 euros dont 1 000 000 000 euros de nominal et 31 746 575 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 31 décembre 2019.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer d'un montant de 7 865 510 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 982 710 euros, swaps de taux pour 6 236 579 euros, et les factures non reçues au 31 décembre 2019 pour 646 222 euros.

- Les produits constatés d'avance d'un montant de 15 186 348 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 31 décembre 2019. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.

- Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 3 360 853 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises au 31 décembre 2019.

Le poste créditeur divers, comprend l'impôt différé pour un montant de 2 770 127 euros.

Le capital social de la Société demeure à 24 040 000 euros.

La réserve légale s'élève à 2 322 537 euros au 31 décembre 2019.

Le report à nouveau s'élève à 11 613 euros.

BNPP Classification : Internal

Le résultat au 31 décembre 2019 est de - 9 967 224 euros.

C) RESULTATS

Le résultat au 31 décembre 2019 fait ressortir un déficit de – 9 967 224 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 6 266 033 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- des charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour – 3 097 636 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liées aux créances de la clientèle financière pour un montant de - 407 094 euros en raison de la reprise du lissage des surcotes décotes des dossiers remboursés.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts pour un montant de – 257 529 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 74 981 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 219 179 euros et – 327 682 euros (taux négatif).
- Des intérêts négatifs sur garantie espèce pour -1 470 euros.
- des charges sur titres de placement pour – 10 887 312 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 8 618 325 euros.
- Dotation provision sur titre de placement de l'année 2019 pour – 139 098 euros.
- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour – 119 992 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour – 436 euros.
- Autres charges diverses d'exploitation de – 244 707 euros au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2019.
- d'une charge d'impôts différés pour – 9 534 474 euros.

- Une charge d'impôt de – 8 329 euros.

- Le résultat au 31 décembre 2019 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1200 000 euros au 31 décembre 2019, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 540 850 euros, dont -324 822 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 216 028 euros d'autres commissions.

- Le montant des frais généraux est de – 426 078 euros.

- Le montant des impôts et taxes se monte à – 203 094 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019, et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à -9 955 611,58 euros.

Déficit de l'exercice	– 9 967 224,34 euros
Report à nouveau antérieur	11 612,76 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 9 955 611,58 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

II – SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de la société, y compris le résultat s'établissent à 16 406 925 euros.

Pour mémoire, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 à compter de mai 2009. BNP Paribas Public Sector SCF se trouve par conséquent depuis cette date, dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

BNPP Classification : Internal

BNP Paribas Public Sector SCF a par ailleurs obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences relatives aux fonds propres, au levier et aux grands risques en application de l'article 7 paragraphe 1 du règlement (UE) n°575/2013 (CRR).

La Société est tenue de respecter les exigences en matière de capital minimum (5 000 000 euros) conformément aux dispositions de l'art. L.511-11 et du règlement n°92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligations Foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés, ainsi que d'emprunts relais (ne bénéficiant pas du privilège légal) permettant de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'un refinancement ultérieur et d'avances d'encaissement permettant de pallier des décalages de trésorerie. En outre, ses statuts la contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes ses contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour la Société en dehors des opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de la Société, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 4.e des états financiers.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que le risque de crédit que prend la société ne porte que sur des expositions sur personnes publiques, ou sur les émetteurs ou dépositaires auprès desquels elle effectue des dépôts à vue ou à terme et des investissements, et qui, selon les termes de la documentation du programme d'émission de la société, doivent présenter une notation excédant un niveau minimum requis

✦ Risque de crédit sur les personnes publiques

Les expositions sur personnes publiques, qui peuvent être des expositions directes sur personnes publiques ou des expositions garanties par des personnes publiques :

- Les expositions directes sur des personnes publiques sont constituées de titres obligataires, et de prêts accordés à des collectivités locales. Ces personnes publiques sont notées de AA à AAA par au moins 2 agences de notation et/ou sont situées dans des pays dans lesquels les souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.
- Les expositions garanties par des personnes publiques sont constituées de prêts bénéficiant de garanties d'Export Credit Agencies, équivalentes à des garanties des Etats souverains correspondants. Ces souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de BNP Paribas SA.

✦ Risque de confusion lié au recouvrement sur les créances de prêts.

BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'expositions sur des personnes publiques, aussi le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe sont des expositions sur une personne publique ou garanties par une personne publique situées dans des pays dans lesquels le souverain bénéficie des meilleures notations.

Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

BNPP Classification : Internal

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « commingling risk », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaire de garanties personnelles ou réelles de BNP en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement. Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nantissement après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard des dépôts à vue, à terme et investissements

Dans la mesure où les dépôts doivent contractuellement être constitués auprès d'un émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« **CRBF** ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « **Règlement n°99-10** »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L.513-15 du même code ;

- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :

    - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;

- 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;

- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;

- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;

- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNPP Classification : Internal

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

BNP Paribas Public Sector SCF ne doit pas assumer de risque de change ni de risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.

- Les émissions d'obligations foncières, qui ont été effectuées à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.

- Les avances de trésorerie ou emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF sont également indexés sur Euribor 1 mois.

- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les avances d'encaissement et les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est possible que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

L'article R.513-7 du Code monétaire et financier, applicable à BNP Paribas Public Sector SCF prescrit que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit*

intra-journalier. Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35, et L.313-42 à L.313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.»

Au 31 décembre 2019, les informations sur les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture de ceux-ci sont estimées comme suit :

- Les flux prévisionnels des actifs représentent un montant total de 1 326 millions d'euros, dont
  - 302 millions d'euros pour les créances de prêts[2] ;
  - 1 024 millions d'euros provenant de l'arrivée à échéance de dépôts à dont 1 000 millions d'euros correspondent à l'arrivée à échéance de la pre-maturity cash reserve.

- Les flux prévisionnels de remboursement des passifs s'élèvent à 1 060 millions d'euros, dont :
  - 60 millions d'euros correspondant au remboursement d'emprunts non privilégiés.
  - 1 000 millions d'euros d'intérêts sur les obligations foncières;

- Le montant des valeurs de remplacement pouvant être utilisés en couverture d'un besoin de liquidité[3] s'élève à 41 millions d'euros

IV - RISQUE OPERATIONNEL

BNP Paribas Public Sector SCF étant une structure de type « true sale », il n'y a pas pour cette structure de risque lié à la mobilisation des créances.

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet la mise à disposition par BNP Paribas de tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la BNP Paribas Public Sector SCF notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de conformité.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large. Il couvre tous les évènements incluant notamment les risques liés à des événements de faible occurrence mais à fort impact, les risques de fraudes interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance formalisée qui associe :

---

[2] Excluant les 2 créances de prêts mentionnées en note 1 supra.

[3] Ne tenant pas compte des dépôts à terme, qui sont pris en compte dans les flux de l'actif.

BNPP Classification : Internal

- un premier niveau de défense, sous la responsabilité des équipes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des processus et qui s'appuie sur des compétences dites OPC (Operational Permanent Control).

- un second niveau de défense, constitué de fonctions de contrôle permanent indépendantes, et en particulier des équipes RISK (dont RISK ORC) chargées de définir le cadre général de fonctionnement du dispositif de gestion des risques opérationnels et d'exercer un second regard sur la façon dont ceux-ci sont identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de défense.

Les décisions structurantes de gestion du risque opérationnel sont prises par le management dans le cadre de comités formels dans lesquels le second niveau de défense est présent et qui font l'objet de compte rendus.

Un système d'escalade et d'arbitrage encadre ce dispositif de gouvernance.

Par ailleurs, pour l'exercice 2019, les seuils d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel (article 98, de l'Arrêté du 3 novembre 2014), déterminés sur la base du PNB de l'exercice 2018 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2018, ont été fixés à 130 000 euros pour les cas de fraude et à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE, RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET STRATEGIE BAS-CARBONE

La Société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Pour plus d'informations sur les conséquences sociétales et environnementales et engagements en faveur du développement durable du groupe BNP Paribas, il convient de se consulter le document de référence publié annuellement à l'adresse ci-dessous :

https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference

BNPP Classification : Internal

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

I - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du CRBF. Ce texte a mis en conformité le règlement n° 97-02 avec la directive européenne CRD 4 et définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maitrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport règlementaire annuel (le rapport sur le contrôle interne (RCI-RMSR)), sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet Arrêté, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, impose à BNP Paribas Public Sector SCF d'être doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent et le contrôle périodique. Cependant, dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a demandé à BNP Paribas de mettre à sa disposition les moyens humains, matériels et techniques lui permettant de réaliser un certain nombre de fonctions supports de ses activités, telles que la supervision comptable ou le contrôle permanent et périodique. A ce titre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont convenu de mettre en place une convention de mise à disposition de moyens, datant du 30 janvier 2009.

II - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il se décompose en deux niveaux : un contrôle de niveau 1, lequel est assuré en premier lieu par les opérationnels, y compris la hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment OPC : *Operational Permanent Control*) et un contrôle de niveau 2, exercé par des fonctions indépendantes telles que « RISK ORC » (« *Operational Risk & Control* ») au sein de la fonction RISK, la conformité ou les affaires juridiques.

Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *ex post* » du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'enquêtes, conduites par l'inspection générale qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. La Charte de contrôle interne de BNP Paribas fixe le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- une gestion des risques saine et prudente, alignée avec les valeurs et le code de conduite dont BNP Paribas s'est doté et avec les politiques définies dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale ;
- la sécurité opérationnelle du fonctionnement interne de BNP Paribas ;
- la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière.

La Charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Inspection Générale et Risques) opèrent des contrôles de manière indépendante.

2.2 Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

- Périmètre du contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'est engagé à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle permanent et le contrôle périodique (en ce compris la conformité et la lutte contre le blanchiment).

Ainsi que mentionné ci-dessus, le contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est assuré par les personnels correspondants de BNP Paribas.

2.3 Pilotage du dispositif de Contrôle Interne

Conformément à ce qui a été déclaré dans le dossier d'agrément, BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas souhaité se doter d'un comité de contrôle interne. Le contrôle interne de l'entité est assuré dans l'exercice normal de leur fonction par le personnel de BNP Paribas, comme évoqué précédemment.

2.4 Système de reporting à l'organe exécutif

La Société rappelle qu'au moins une (1) fois par an, le conseil d'administration procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne permanent et périodique et en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont fournies par le président du conseil d'administration, le directeur général et par les responsables de contrôle concernés.

- Procédures d'information du conseil d'administration

La Société rappelle que le président du conseil d'administration informera le conseil d'administration sur la situation économique et financière de la Société et communiquera l'ensemble des mesures constitutives du dispositif de contrôle interne ainsi que les éléments essentiels et les enseignements principaux qui ont été dégagés des mesures de risques auxquels la Société est exposée.

- Procédures d'information du contrôleur spécifique

Le président du conseil d'administration et le directeur général s'assurent que l'ensemble de la documentation et des rapports qui, en application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, doivent être mis à la disposition du président du conseil d'administration, du directeur général, du directeur général délégué, du conseil d'administration, du secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des commissaires aux comptes ou qui doivent leur être adressés, sont également mis à la disposition ou adressés au contrôleur spécifique, conformément à l'article 12 du Règlement n°99-10. Le contrôleur spécifique devra également attirer l'attention des dirigeants et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés.

- Manuel de procédures

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour le manuel de procédures adapté à son activité. Le manuel de procédures à réaliser décrira notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

- Documentation sur le contrôle interne

BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour la documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, permanent et périodique de la Société. Cette documentation à réaliser sera organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du directeur général, du président du conseil d'administration, du conseil d'administration, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- Rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

BNP Paribas s'engage à ce que les départements compétents élaborent une fois par an, pour le compte de la Société, (i) un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne, permanent et périodique, est assuré et (ii) un rapport sur la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société sera exposée.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont ceux de la procédure RISK ORC Groupe : « l'information des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 9 novembre 2016, qui s'appliquent à la société.

Pour l'exercice 2019, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2018, conformément à la même procédure Groupe a été porté à 130 000 euros pour les cas de fraudes, compte tenu des fonds propres et 1 million d'euros pour les autres cas.

Concernant les seuils pour l'exercice 2020, il sera proposé au Conseil d'Administration du 26 mars 2020, puis à l'Assemblée Générale annuelle du 28 avril 2020, de modifier le seuil pour les cas de fraude à 140 000 euros, compte tenu des Fonds propres au 31 décembre 2019 et de le maintenir à 1 million d'euros pour les autres cas, sur la base du PNB de l'exercice 2019.

Aucun incident de risque opérationnel n'a été relevé sur l'exercice 2019.

- Rapport sur le contrôle interne et la gouvernance de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Une fois par an, le Président du conseil d'administration, sur la base des éléments fournis par BNP Paribas dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, pour le compte de la Société,

établit un rapport sur le contrôle interne, la gouvernance de la Société, en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux de l'exercice.

- Autres moyens

BNP Paribas s'engage à mettre à la disposition de la Société tous autres moyens qui seront identifiés comme entrant dans le périmètre de la convention de mise à disposition de moyens, étant entendu que ces prestations feront l'objet d'une refacturation par BNP Paribas à la Société.

- Engagements de BNP Paribas au titre de la mise à disposition de moyens

Conformément aux dispositions de l'article 237 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, BNP Paribas s'engage à :

- assurer un niveau de qualité dans l'exercice de sa mission en faveur de la Société répondant à un fonctionnement normal du service;

- mettre en œuvre des mécanismes de secours adéquats en cas de difficulté grave affectant la continuité du service rendu ;

- se conformer aux procédures définies par la Société concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ; et

- rendre compte de façon régulière au président du conseil d'administration et au conseil d'administration de la Société de la manière dont est exercée la mission confiée au titre des présentes.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES :

3.1 Mesure et surveillance des risques

Un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure de la surveillance des risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, pour les filiales consolidées telles que la Société est approuvé une fois par an par le conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector SCF.

3.2 Dispositif de contrôle permanent

La Société a mis en place un système de contrôle permanent qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à conseil d'administration, ainsi que son absence statutaire de moyens, matériel et humain.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BNP Paribas agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014. Il repose en premier lieu sur les contrôles permanents de premier et second niveaux.

Conformément à la « Charte de Contrôle Interne de BNP Paribas » du 25/08/2008 mise à jour le 28/06/2017, qui s'applique, le dispositif de Contrôle Permanent de la Société est assuré en premier lieu par les Opérationnels ainsi que par des fonctions de contrôle permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment OPC : Operational Permanent Control) constituant le Niveau 1 du contrôle. Le Niveau 2 du contrôle est assuré par les Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante telles que la fonction des Risques, Finance, Conformité et la fonction Juridique.

Par ailleurs, conformément à la procédure Groupe « Cadre organisationnel et principes de gouvernance régissant la gestion du Risque opérationnel et le dispositif de Contrôle Permanent » mise à jour le 30 novembre 2018, un dispositif spécifique de contrôle opérationnel permanent dit « OPC » (« *Operational Permanent Control* ») a été mis en place au sein de l'ALM Trésorerie, qui couvre également la filiale.

La maîtrise et la gestion des risques, lesquelles relèvent de la responsabilité première des opérationnels, sont assurées avec le concours du département « OPC ALM Trésorerie » et en coordination avec celui-ci, dans le cadre du dispositif de contrôle opérationnel permanent.

Pour l'entité BNP Paribas Public Sector SCF, la supervision de l'OPC ALM Trésorerie est réalisée notamment par les équipes RISK ORC.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le Contrôle de Conformité est sous la responsabilité de l'équipe Compliance ALM Trésorerie.

De même que pour d'autres entités ou métiers de BNP Paribas, la maîtrise du risque de non-conformité est partagée entre différentes équipes au sein de la Conformité, notamment les Domaines Conformité et la conformité du métier, en l'occurrence, la « conformité ALM Trésorerie ».

- Le respect des obligations en matière de Sécurité Financière est du ressort de l'ALM Trésorerie et de la Conformité. Le monitoring des flux effectué par la conformité s'est enrichi de nouveaux outils, avec notamment la mise en place de l'outil SHINE.

- Le respect des obligations en matière d'Ethique Professionnelle est du ressort de l'ALMT Trésorerie et de Conformité. Un certain nombre de contrôles à postériori sont effectués par le Domaine Ethique Professionnelle de la Conformité, notamment sur les transactions sur instruments financiers effectuées par les collaborateurs du groupe.

- Réglementations relatives aux activités de marché : BNP Paribas a mis en place l'application « ACTIMIZE » sur une partie des activités et transactions exécutées par le métier ALM

Trésorerie, afin de faciliter la détection et le traitement d'éventuels abus de marché. Par voie de conséquence, l'activité de BNP Paribas Public Sector est incluse dans le périmètre ACTIMIZE.

- Conflits d'intérêts : conformément aux exigences réglementaires en la matière, réaffirmées par la directive MIF, les procédures existantes au niveau BNP Paribas s'appliquent également à la Société.

- Formation : le suivi des formations, notamment en matière de sécurité financière, reste un axe majeur de l'action compliance, y compris pour les nouveaux entrants. Ce thème n'est pas particulier à BNP Paribas Public Sector SCF.

3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Production des données comptables et financières

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (« International Financial Reporting Standards ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le département central « Normes comptables » au sein de la comptabilité générale du Groupe définit, selon ce référentiel IFRS, les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence les nouvelles normes avec le niveau d'interprétation nécessaire pour les adapter aux opérations réalisées par le Groupe. Un manuel des normes comptables IFRS a ainsi été élaboré et mis à disposition des pôles/métiers et entités comptables sur les outils internes de communication en réseau (« Intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. En outre, ce département central répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les entités comptables ou les métiers lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un produit financier.

Enfin, le département central « Budget et Contrôle de Gestion Stratégique – SMC » établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe. Ces normes sont également accessibles sur les outils internes de communication.

Les comptes de BNP Paribas Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Comptabilité et *reporting* réglementaire

Le service Reporting Filiales du département Finance Développement Groupe (« FDG Reporting Filiales ») de BNP Paribas assure pour le compte de la Société la tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables ainsi que la production des états réglementaires (« SURFI »).

Pour réaliser ces prestations, FDG Reporting Filiales utilise les outils comptables mis à disposition par l'entité centrale du groupe BNP Paribas, à savoir :

- les logiciels Bac-Sar (logiciel comptable) et Business Object, Word et Excel – Altaven Plaquette (confection des annexes) pour la tenue de la comptabilité et la production des états comptables ;
- le logiciel EVOLAN REPORT ainsi que XBRL FACTORY pour la production et l'envoi des états réglementaires.

L'ensemble des écritures comptables sera effectué conformément aux normes applicables au sein du groupe BNP Paribas, et actualisée suivant les évolutions réglementaires.

Les tâches de production et d'exploitation informatique afférentes aux systèmes d'information comptable de la Société qui sont décrites ci-dessus seront assurées par les équipes spécialisées de FDG Reporting Filiales.

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par FDG Reporting Filiales. Les opérations de souscription de billets à ordre et d'émission d'obligations foncières sont suivies par les Back Offices de BNP Paribas qui transmettent l'information (avis d'opéré) au service FDG Reporting Filiales afin d'assurer la comptabilisation et qui initie les flux de trésorerie. L'ensemble est validé mensuellement par le suivi des comptes bancaires et les inventaires (bilan et effet résultat de la période) qui sont édités par les outils Back Offices de BNP Paribas.

- <u>Contrôle interne comptable au sein de Finances – Développement Groupe</u>

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque comptable de manière centralisée, Finances – Développement Groupe dispose notamment d'un département « Contrôle & Certification » au sein duquel sont regroupées les équipes « Contrôle & Certification Groupe » et « Contrôle & Certification France ». « Contrôle & Certification Groupe » assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. À ce titre, le Groupe a émis des normes de contrôle interne comptable à l'usage des entités consolidées et a diffusé un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs obligatoires destinés à couvrir le risque comptable ;
- veiller au bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne décrite ci-après ;
- rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au conseil d'administration de la qualité des états comptables du Groupe ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux comptes par les entités, avec l'appui des pôles/métiers.

L'équipe « Contrôle & Certification France » est pour sa part chargée du contrôle de la qualité de l'information comptable issue du réseau de la Banque De Détail en France (BDDF), des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (CIB) rattachés à BNP Paribas S.A (Métropole) et de certaines entités françaises dont la comptabilité est tenue par Finances – Développement Groupe. Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer le lien entre les Back-Offices qui alimentent la comptabilité et la Direction de la comptabilité du Groupe ;

- assurer la formation des équipes de Back-Offices aux contrôles comptables et aux outils comptables mis à leurs dispositions ;
- animer le processus de la « certification élémentaire » (tel que décrit ci-après) dans lequel les Back-Offices rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre. Ces contrôles complètent ceux réalisés par les Back-Offices qui assurent les contrôles de premier niveau.

- Procédure de Certification Interne au niveau du Groupe

Finances – Développement Groupe anime, au moyen d'un outil Intranet/ Internet FACT (« *Finance Accounting Control Tool* ») un processus de certification interne des données produites trimestriellement par chaque entité.

- Relations avec les commissaires aux comptes et le contrôleur spécifique

Les commissaires aux comptes de la Société sont les cabinets Deloitte & Associés, et PricewaterhouseCoopers audit.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : **M. Rida BEN CHAMEK**	**M. Jean-Baptiste DESCHRYVER** 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex Associée : **Mme Laurence DUBOIS**	Non applicable

En application de l'article L.823-1 du Code de commerce (modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »), la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaires aux comptes suppléants lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale.

L'Assemblée Générale des actionnaires a donc accepté lors de l'assemblée du 12 avril 2018 la proposition du Conseil d'administration de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants au cabinet Deloitte &Associés dans le cadre du renouvellement du mandat de dernier.

La rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019 est de 31 550 euros (HT) pour chaque cabinet. En complément, PricewaterhouseCoopers Audit a fourni au titre de l'année 2019 un

service autre que la certification des Comptes (SACC) avec la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales pour 1000 euros (HT).

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
FIDES Audit 11 rue Marie Laurencin 75012 Paris Associé : **M. Stéphane MASSA**	**M. Hugues BEAUGRAND** 9 rue des Sesçois 77590 Bois le Roi

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2019 à 67 000 euros HT.

3.5 Contrôle périodique (Audit/ Inspection)

Le Contrôle Périodique, qui constitue le troisième niveau de contrôle, est assuré par l'Inspection Générale du groupe. Le rapport d'activité de l'Inspection Générale peut donc être considéré comme fournissant les informations demandées.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Les comptes de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF font ressortir un déficit – 9 967 224,34 euros au titre de l'année 2019.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à :

– 9 955 611,58 euros.

Déficit de l'exercice	– 9 967 224,34 euros
Report à nouveau antérieur	11 612,76 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 9 955 611,58 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AVRIL 2020

I. Arrêté des comptes annuels, rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019; et quitus aux administrateurs :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un déficit d'un montant de – 9 967 224 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 6 266 033 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- des charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour – 3 097 636 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liées aux créances de la clientèle financière pour un montant de - 407 094 euros en raison de la reprise du lissage des surcotes décotes des dossiers remboursés.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts pour un montant de – 257 529 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 74 981 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 219 179 euros et – 327 682 euros (taux négatif).
- Des intérêts négatifs sur garantie espèce pour -1 470 euros.
- des charges sur titres de placement pour – 10 887 312 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 8 618 325 euros.

BNPP Classification : Internal

- Dotation provision sur titre de placement de l'année 2019 pour – 139 098 euros.

- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour – 119 992 euros.

- de charges diverses d'exploitation bancaire pour – 436 euros.

- Autres charges diverses d'exploitation de – 244 707 euros au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2019.

- d'une charge d'impôts différés pour – 9 534 474 euros.

- Une charge d'impôt de – 8 329 euros.

- Le résultat au 31 décembre 2019 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1200 000 euros au 31 décembre 2019, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 540 850 euros, dont -324 822 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 216 028 euros d'autres commissions.

- Le montant des frais généraux est de – 426 078 euros.

- Le montant des impôts et taxes se monte à – 203 094 euros.

L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution est

II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

Le déficit s'inscrit à - 9 967 224,34. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à – 9 955 611,58 euros.

Déficit de l'exercice	– 9 967 224,34 euros
Report à nouveau antérieur	11 612,76 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 9 955 611,58 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**

Cette résolution est

III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution est

IV. Renouvellement des mandats et nomination d'administrateurs

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide en application de l'article 13 des statuts de BNP Paribas Public Sector SCF de:

a Renouveler en tant qu'administrateurs les mandats de :

- Madame Valérie BRUNERIE et
- Madame Véronique FLOXOLI

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de six (6) ans et expireront à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

b Nommer Madame Catherine Dedicker en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Sonia Dolla dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

BNPP Classification : Internal

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de six (6) ans et expireront à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027. »

Cette résolution est

V. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses missions d'audit, décide :

- de renouveler le cabinet PricewaterhouseCoopers, situé au 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly sur Seine cedex en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, représenté par Monsieur Ridha BEN CHAMEK. La durée des fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

- en application de l'article L 823-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin 2, la Société n'est plus tenue de désigner de commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale. Par conséquent, il est proposé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant au cabinet PricewaterhouseCoopers dans le cadre du renouvellement du mandat de ce dernier. »

Cette résolution est

Pouvoirs en vue des formalités

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale, pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent. »

Cette résolution est

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

BNPP Classification : Internal

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme

1 boulevard Haussmann, PARIS 75009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l’article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé d’audit à communiquer dans notre rapport concernant les comptes arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées

par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés par BNP Paribas S.A. aux mandataires sociaux concernés, au titre de leurs fonctions de salariés de BNP Paribas S.A., si ceux-ci n'y exercent pas également de mandats sociaux.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF par l'assemblée générale du 17 novembre 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés

Au 31 décembre 2019, Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12e année, dont 3 années depuis que votre société est entrée dans le périmètre des entités d'intérêt public tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que

le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Ridha Ben Chamek	Laurence Dubois

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

AU 31 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2019 **3**

Bilan au 31 décembre 2019 **4**

1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF **5**

2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2019 **8**
2a - Marge d'intérêts 8
2b - Commissions 9
2c - Charges générales d'exploitation 9
2d - Impôt sur les bénéfices 9

3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2019 **10**
3a - Caisse, banques centrales et CCP 10
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits 10
3c - Opérations avec la clientèle 11
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe 11
3e - Autres actifs et passifs 12
3f - Comptes de régularisation 13
3g- Dettes representées par un titre 13
3h -Dettes Subordonnées 14

4 - Informations complémentaires **15**
4a - Evénemnts postérieurs à la clôture 15
4b - Evolution du capital en euros 15
4c - Variation des capitaux propres 16
4d - Notionnel des instruments financiers 16
4e - Informations sur les postes du hors-bilan 17
4f - Echéance des emplois et des ressources 18

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2019

En euros	Notes	31/12/2019	31/12/201/8
Intérêts et produits assimilés	*2.a*	14 503 159	15 537 180
Intérêts et charges assimilées	*2.a*	(14 453 326)	(9 589 275)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	*2.b*	1 200 000	1 200 000
Commissions (charges)	*2.b*	(540 850)	(538 284)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(119 992)	(321 476)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(435)	(791)
PRODUIT NET BANCAIRE		**588 556**	**6 287 354**
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	*2.c*	(629 172)	(554 543)
Charges diverses d'exploitation bancaire	*2.c*	(244 707)	(292 810)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		(139 098)	(4 169)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**(424 421)**	**5 435 832**
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(424 421)**	**5 435 832**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**(424 421)**	**5 435 832**
Résultat exceptionnel (1)			
Impôt sur les bénéfices	*2.d*	(9 542 803)	(4 319 266)
RESULTAT NET		**(9 967 224)**	**1 116 566**

BILAN au 31 décembre 2019

En euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP	*3.a*	1 108	3 298
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	*3.b*	1 097 627 871	160 913 610
Opérations avec la clientèle	*3.c*	393 608 446	817 644 000
Créances douteuses	*3.c*	28 368 752	30 829 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	*3.d*	582 169 568	460 146 811
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	*3.e*	528 903	15 834 881
Comptes de régularisation	*3.f*	35 158 617	37 536 322
TOTAL ACTIF		**2 137 463 265**	**1 522 908 716**
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	*3b*	1 060 126 926	334 329 471
Opérations avec la clientèle	*3.b*		
Dettes représentées par un titre	*3.g*	1 031 746 575	1 031 746 575
Autres passifs	*3.e*	2 770 127	2 425
Comptes de régularisation	*3.f*	26 412 711	64 235 446
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	*3.h*	-	65 162 890
TOTAL DETTES		**2 121 056 339**	**1 495 476 807**
CAPITAUX PROPRES	*4.b*		
Capital souscrit	*4.a*	24 040 000	24 040 000
Prime d'émission			
Réserves		2 322 537	2 266 708
Report à nouveau		11 613	8 635
Résultat de l'exercice		(9 967 224)	1 116 566
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**16 406 926**	**27 431 909**
TOTAL PASSIF		**2 137 463 265**	**1 522 908 716**

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	*4.d*	386 666	343 482
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	*4.d*	324 768 150	718 796 117
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 Décembre 2019 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 Décembre 2018.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.
En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.
Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2019		31/12/201/8	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	**1 374 967**	**(2 149 562)**	**585 640**	**(1 340 963)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 374 967	(2 149 562)	585 640	(1 340 963)
Clientèle	**6 266 033**	**-**	**11 913 552**	**-**
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	6 266 033		11 913 552	
Obligations et autres titres à revenu fixe	**6 862 159**	**(9 131 146)**	**3 037 988**	**(3 934 340)**
Titres de placement	6 862 159	(9 131 146)	3 037 988	(3 934 340)
Dettes représentées par un titre	**-**	**(3 172 618)**	**-**	**(4 313 972)**
Obligations Foncières		(3 097 637)		(3 374 524)
Dettes Subordonnées à terme		(74 981)		(939 448)
Produits et charges d'intérêts	**14 503 159**	**(14 453 326)**	**15 537 180**	**(9 589 275)**

2.b COMMISSIONS

En euros	31/12/2019		31/12/201/8	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	**1 200 000**	**(540 850)**	**1 200 000**	**(538 284)**
Opérations sur titres	1 200 000	(540 850)	1 200 000	(538 284)
dont commissions de placements		*(324 822)*		*(324 822)*
Produits et charges de commissions	**1 200 000**	**(540 850)**	**1 200 000**	**(538 284)**

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2019	31/12/201/8
Autres frais administratifs	**(629 172)**	**(554 543)**
Rémunération d'intermédiaires	(426 078)	(430 828)
Impôts et taxes	(203 094)	(123 715)
***(F)** onds de **(R)** ésolution **(U)** nique*		
Charges d'exploitation	**(629 172)**	**(554 543)**
***(F)** onds de **(R)** ésolution **(U)** nique (1)*	(244 707)	(292 810)
Charges diverses d'exploitation bancaire	**(244 707)**	**(292 810)**

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2019	31/12/201/8
Impôts courants de l'exercice	(8 329)	(24 254)
Impôt différé	(9 534 474)	(4 295 012)
Impôt sur les bénéfices	**(9 542 803)**	**(4 319 266)**

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2019

3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales et offices des chèques postaux	**1 108**	**3 298**
Banques centrales	1 108	3 298
Banques centrales	**1 108**	**3 298**

3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	**1 097 627 871**	**160 913 610**
Comptes ordinaires débiteurs	70 496 854	66 968 716
Comptes à terme et prêts (1)	1 027 131 017	93 944 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 097 627 871**	**160 913 610**
Dont créances rattachées	*153 968*	*49 255*

(1)Les taux d'intérêts sur emprunt étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif au 31 décembre 2019

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes et emprunts	**1 060 126 926**	**334 329 471**
Comptes ordinaires créditeurs		
Emprunts à terme (2)	1 060 125 379	334 328 097
intérêts sur cash collatéral versés au titre du FRU	1 547	1 374
Dettes envers les établissements de crédit	**1 060 126 926**	**334 329 471**
(2)Les taux d'intérêts sur prêts étant négatif, les intérêts ont été rattachés au passif au 31 décembre 2019	*126 926*	*14 858*

3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	**421 977 198**	**848 473 794**
Autres crédits à la clientèle	393 608 446	817 644 000
Créances douteuses	28 368 752	30 829 794
Opérations avec la clientèle - Actif	**421 977 198**	**848 473 794**
Dont créances rattachées	*1 582 606*	*3 620 918*

3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Valeur brute	**576 767 413**	**455 494 559**
Provision	(143 267)	(4 169)
Créances rattachées	5 545 422	4 656 421
Obligations et autres titres à revenu fixe	**582 169 568**	**460 146 811**

3.e AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs divers	**528 903**	**15 834 881**
dont Acompte Impôt sur les sociétés	-	*8 664 512*
dont Impôts différés actifs	-	*6 764 347*
dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique	*386 666*	*343 482*
dont créances sur l'Etat	*142 237*	*62 540*
Autres Actifs	**528 903**	**15 834 881**
Autres passifs divers		
dont Impôts différés passifs	*2 770 127*	-
dont impôts sur les bénéfices		
Autres impôts et taxes	-	*2 425*
Autres Passifs	**2 770 127**	**2 425**

3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Produits à recevoir	33 113 263	33 239 222
Autres comptes de régularisation débiteurs	2 045 354	4 297 100
dont Charges à répartir	*171 002*	*1 289 622*
dont Charges constatées d'avance	*1 874 353*	*3 007 478*
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes de régularisation - actif	**35 158 617**	**37 536 322**
Charges à payer	7 865 510	12 613 844
Autres comptes de régularisations créditeurs	15 186 348	29 647 205
dont Produits constatés d'avance	*15 186 348*	*29 647 205*
Réévaluation des instruments dérivés et de change	3 360 853	21 974 397
Comptes de régularisation - passif	**26 412 711**	**64 235 446**

3.g DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	1 000 000 000	1 000 000 000
dettes rattachées	31 746 575	31 746 575
Dettes représentées par un titre	**1 031 746 575**	**1 031 746 575**

3.h DETTES SUBORDONNEES

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées remboursables	-	65 000 000
Dettes rattachées	-	162 890
Dettes subordonnées	**-**	**65 162 890**

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.
Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.
Les comptes au 31 décembre 2019 ont été préparés sur la base de la continuité d'activité sans effet de cet évènement postérieur à la date de clôture. Cette épidémie pourrait avoir des impacts plus ou moins importants sur les états financiers de l'exercice 2020. Ceux-ci dépendront notamment de la santé financière des clients avant l'épidémie et de l'efficacité des mesures de soutien gouvernemental et financier dont ils bénéficieront et de l'ampleur des dommages affectant leurs activités commerciales ou leurs effectifs.
Alors que l'effet de ces événements sur la société est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement l'évaluation des actifs. Ils seront atténués par les effets de l'ensemble des mesures contracycliques.

4.b EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	2 404 000			2 404 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.c VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2018	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2019
Capital	**24 040 000**			**24 040 000**
Primes démission				
- Réserve légale (1)	2 266 708	55 828		2 322 536
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	8 635	2 978		11 613
Résultat de l'exercice	1 116 566	(9 967 224)	*(1 116 566)*	(9 967 224)
Capitaux propres	**27 431 909**	**(9 908 418)**	**(1 116 566)**	**16 406 925**

4.d NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de cours de change	234 155 906	481 836 493
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 697 197 643	2 724 996 028
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	**2 931 353 549**	**3 206 832 521**
La valorisation nette des swaps est de :	15 812 240 €	29 602 392 €
La PV des swaps sur les actifs clientèle et sur les titres est de :	-21 275 406 €	-41 328 439 €
La PV des swaps sur les émissions est de :	37 087 646 €	70 930 831 €

4.e INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres garanties d'ordre à la clientèle		
Engagement garantie financière Fonds de garantie des dépôts et de résolution	386 666	343 482
Engagements de garantie donnés	**386 666**	**343 482**

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Clientèle		
BPIFRANCE ASSURANC- ex Coface	97 291 666	231 606 434
Euler Hermes KreditVersi	194 825 035	354 663 799
Export CT guarantee dept	17 511 547	40 725 128
Export import BK OF US	15 139 902	89 729 494
EKF DENMARK	-	2 071 263
Engagements de garantie reçus	**324 768 150**	**718 796 118**

4.f ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir				
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS						
Banque Centrale	**1**					**1**
Créances sur les établissements de crédit	**70 497**	**1 024 000**	**1 489**	**1 488**	**0**	**1 097 474**
créances à vue	70 497					**70 497**
créances à terme		1 024 000	1 489	1 488	0	**1 026 977**
Opérations avec la clientèle		46 386	152 159	205 964	15 886	**420 395**
Obligations et autres titres revenu fixe		80 029	364 006	132 590		**576 625**
RESSOURCES						
Dettes envers les établissements de crédit		1 000 000	60 000			**1 060 000**
Dettes représentées par un titre		1 000 000				**1 000 000**
Dettes subordonnées						**-**

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

BNP Paribas Public Sector SCF

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

BNP Paribas Public Sector SCF

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Ridha Ben CHAMEK	Laurence DUBOIS

Société anonyme au capital de 24.040.000 euros
1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
433 932 811 RCS PARIS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, L.621-18-3 du Code monétaire et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

BNPP Classification : Internal

Société anonyme au capital de 24.040.000 euros
1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
433 932 811 RCS PARIS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, L.621-18-3 du Code monétaire et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

GLOSSAIRE

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	*Assets and Liabilities Management*

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport annuel de gestion conformément à l'article L.225-100-1 du Code de commerce (notamment sur la situation de la société au cours de l'exercice précédent et les évènements importants survenus depuis la clôture, la marche des affaires sociales et les risques de la société).

1 PRINCIPE ET STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Lors de sa séance du 27 mars 2018, le conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») a adopté son règlement intérieur, définissant notamment la composition et le fonctionnement du Conseil, les obligations des administrateurs ainsi que les missions du Conseil.

Le règlement intérieur (tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 27 mars 2018 et modifié le 26 mars 2019), rappelle et souligne le caractère collégial du Conseil d'administration qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société.

1.1 Mode de direction choisi

BNP Paribas Public Sector SCF est une société anonyme (la « **Société** »). Elle est administrée par un conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »). La direction générale de la Société est assumée par un directeur général, les deux fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général étant, depuis le 19 décembre 2013, assurées par deux représentants distincts en application de l'article 88 alinéa 1, point e de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, qui prescrit que le président de l'organe de direction d'un établissement de crédit dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes.

Par voie de conséquence, BNP Paribas Public Sector SCF a effectué le changement de gouvernance requis, et a donc dissocié les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général afin de se mettre en conformité avec le texte précité. Ce changement a été opéré lors du Conseil d'administration du 19 décembre 2013.

1.2 Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, dont un président du Conseil d'administration et un directeur général.

Au 31 décembre 2019, le Conseil était composé de 6 membres.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (Article L.225-37-4 alinéa 1er)	
Nom, prénom	**Fonctions**
Mme Valérie BRUNERIE	**Présidente du Conseil d'administration** Mme Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable Gestion Opérationnelle à Moyen et Long Terme. Autres mandats sociaux : - Présidente du conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.
Mme Véronique FLOXOLI	**Administratrice, Directrice Générale et Dirigeant effectif** Mme Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable Funding Moyen et Long terme. Autres mandats sociaux : - Administratrice, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Directrice Générale et Dirigeant Effectif de BNP Paribas Home Loan SFH.
Mme Sonia DOLLA	**Administratrice, Directrice Générale Déléguée et Dirigeant Effectif** Sonia DOLLA exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas Personal Finance la fonction de responsable de l'équipe ALM - Trésorerie - Titrisation France. ***Autres mandats sociaux :*** - Administratrice, Directrice Générale Déléguée et Dirigeant Effectif de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas S.A n° siren 662 042 449	**Administrateur** **Représenté par M. Jean-Marc LEVY**
M. Jean-Gil SABY	**Administrateur** M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable de l'entité « Governance Standards & Systems » Aucun autre mandat social.
M. Alexis LATOUR	**Administrateur** Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation. Autres mandats sociaux : - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH, - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A.

1.3 Durée du mandat

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) années. Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

1.4 Nombre minimum d'actions

Conformément aux politiques internes du groupe BNP Paribas, les administrateurs, personnes physiques, ne sont pas détenteurs d'action.

1.5 Age maximum

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

1.6 Indépendance et diversification des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'administrateur indépendant.

Le Conseil est composé de six membres présentant des profils diversifiés puisqu'il réunit à la fois des spécialistes de la structuration, de la gestion du collatéral (actif de la société), des émissions obligataires et des marchés financiers (passif de la société), du juridique et du réglementaire.

Le Conseil veille à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Le Conseil a par ailleurs lors de sa séance du 26 mars 2019 adopté une politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction ayant pour objet, tout en se conformant aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à BNP Paribas Public Sector SCF, de mettre en œuvre les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gouvernance interne des établissements de crédit en application de la Directive européenne dite « CRD IV ».

Le Conseil veille également à prévenir les risques de conflit d'intérêts.

A sa connaissance, les administrateurs ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

1.7 Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'administration et de la direction générale

(i) Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En cas d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par un vice-président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées.

(ii) Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

(iii) Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social de la Société, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signées par le président de séance et un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux (2) administrateurs au moins.

(iv) Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

(v) Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

(vi) Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président du Conseil, le directeur général ou le directeur général délégué de la Société, tous les documents et informations qu'il estime utiles.

(vii) Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le président, le directeur général ou le directeur général délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

(viii) En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions

qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles des mandats effectués.

(ix) Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

(x) Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, et des articles 104 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014, les établissements de taille significative, c'est-à-dire dont la taille du bilan est supérieure à 5 milliards d'euros, sont tenus de constituer un comité des risques, un comité des rémunérations, et un comité des nominations. Dès lors, le bilan de la Société étant inférieur à 5 milliards d'euros, celle-ci ne se trouve pas dans l'obligation de constituer de comité des risques, de comité des rémunérations, et de comité des nominations, comme cela avait été rappelé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 septembre 2017.

(xi) Conformément à l'article L.823-20, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 12 septembre 2017 de ne pas mettre en place un comité d'audit et d'exercer à son niveau les missions dévolues à celui-ci. A ce titre, pour la réalisation de ses missions d'audit, le Conseil d'administration se réfère aux procédures du Groupe BNP Paribas concernant l'élaboration et le contrôle (interne et externe) de l'information financière et comptable de la Société.

(xii) Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(xiii) Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, et assument également les fonctions de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations des statuts, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

(xiv) Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général et/ou du directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

(xv) Le directeur général et le directeur général délégué sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne et la mesure de surveillance des risques.

(xvi) Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

(xvii) Le directeur général et le directeur général délégué ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'ils aviseront, avec ou sans la faculté de substituer.

(xviii) Le président du Conseil, le directeur général et le directeur général délégué sont révocables à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

1.8 Activité des organes sociaux :

Au cours de l'année 2019 se sont tenus quatre (4) conseils d'administration.

Le Conseil a notamment procédé à chaque trimestre à l'examen des comptes. Il a, par ailleurs, approuvé les différents rapports qui lui ont été soumis.

La Société n'envisageant pas de procéder à de nouvelles émissions d'obligations foncières, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 11 juin 2018 de ne pas renouveler les délégations annuelles en matière d'émissions obligataires, prévues par l'article L. 228-40 alinéa 2 du Code de commerce et les statuts de la Société.

Il a été convenu que si toutefois la Société envisageait d'émettre à nouveau des obligations foncières, elle réunirait le Conseil d'administration afin de renouveler les délégations annuelles en matière d'émissions obligataires, conformément à l'article L. 228-40 alinéa 2 du Code de commerce et aux statuts de la Société.

Pour plus de détails concernant la vie sociale de la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel.

1.9 Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Conformément aux statuts de la Société (article 18), il peut être alloué au Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs membres des comités ou commissions constitués en son sein ou chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, signalées aux commissaires aux comptes et soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

La rémunération du président, du directeur général et du directeur général délégué est fixée librement par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou variable (article 19, 21 et 22 des statuts). Pour ce qui concerne l'exercice 2019, aucune rémunération de quelque nature que ce soit, ni jetons de présence, ni remboursement n'ont été effectués au bénéfice des membres du Conseil d'administration y compris de son Directeur Général et de son Directeur Général Délégué.

1.10 Commissaires aux Comptes titulaires

Les commissaires aux comptes de la Société sont les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaire aux comptes suppléants
PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : **M. Ridha BEN CHAMEK**	**M. Jean-Baptiste DESCHRYVER** 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex Associée : **Mme Laurence DUBOIS**	Non applicable

En application de l'article L.823-1 du Code de commerce (modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »), la Société n'est plus tenue de désigner de Commissaires aux comptes suppléants lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale.

L'Assemblée Générale des actionnaires a donc accepté lors de l'assemblée du 12 avril 2018 la proposition du Conseil d'administration de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants au cabinet Deloitte &Associés dans le cadre du renouvellement du mandat de dernier.

La rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019 est de 31 550 euros (HT) pour chaque cabinet. En complément, PricewaterhouseCoopers Audit a fourni au titre de l'année 2019 des services autres que la certification des Comptes (SACC) avec la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales pour 1 000 euros (HT).

1.11 Contrôleur Spécifique

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
FIDES Audit 11 rue Marie LAURENCIN 75012 Paris Associé : **M. Stéphane MASSA**	**M. Hugues BEAUGRAND** 9 rue des Sesçois 77590 Bois le Roi

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2019 à un montant fixe annuel de 67 000 euros (HT).

1.12 Conventions « réglementées » et « déclarables »

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent désormais plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, les conventions conclues entre la Société et BNP Paribas, composant la Documentation du Programme d'émission des Obligations Foncières, ne font désormais plus l'objet d'une autorisation préalable. Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L.225-39 du Code de commerce.

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.13 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2018, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT / DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

2.1 Comité d'audit

En vertu de l'ancien article L.823-20 du Code de commerce, la Société était exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit, en raison de son contrôle par BNP Paribas S.A. à 99,99%.

Conformément à l'article L.823-20, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 12 septembre 2017 de ne pas mettre en place un comité d'audit et d'exercer les missions dévolues à celui-ci.

De ce fait, c'est le Conseil d'administration de la Société qui assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- du contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

L'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration détaille les modalités de la réalisation de ces missions par le Conseil d'administration.

2.2 Autres comités spécialisés

Les établissements dont la taille du bilan est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros n'ayant pas l'obligation de constituer les comités spécialisés prévus aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, la Société n'a pas constitué de comité des nominations ni de comité des risques.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU L'ASSEMBLEE GENERALE APPORTE AU POUVOIR DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers. Le directeur général ne peut effectuer les actes suivants sans autorisation préalable du Conseil d'administration :

- céder tout immeuble par nature ;
- céder, totalement ou partiellement, toute participation ; et
- constituer toute sûreté.

A l'égard des actionnaires, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes ne pourront être réalisées par le directeur général, sans l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire :

(i) agir (y compris contracter tout endettement ou acquérir ou céder tout actif) autrement que dans la mesure permise par les contrats auxquels la Société est partie, et particulièrement conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout engagement représentant pour la Société un montant supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) euros, à l'exception de ceux pris pour la stricte exécution des contrats ou engagements préalablement autorisés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire étant entendu que le directeur général veillera, en toutes circonstances, à l'application stricte desdits contrats, et ;

(ii) prendre tout engagement ou tout acte qui pourrait affecter, en toutes circonstances, l'exécution par la Société de ses obligations ou l'exercice par la Société de ses droits aux termes des contrats auxquels elle est partie.

(iii) approuver la nomination de la Société, directement ou indirectement, au Conseil d'administration ou à un organe de direction de toute entreprise.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 27 A 39 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents. Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, par correspondance ou par moyens de télétransmission aux assemblées générales.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les statuts, elle se réuni au moins une (1) fois par an dans les cinq (5) mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration.

Les actionnaires sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou par moyen électronique de télécommunication. Les actionnaires peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée, sous la condition qu'ils supportent personnellement le montant des frais de recommandation et qu'ils adressent ledit montant à la Société dans un délai raisonnable.

* * *

La Présidente du Conseil d'administration
Mme Valérie Brunerie

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

AU 31 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2019 **3**

Bilan au 31 décembre 2019 **4**

1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF **5**

2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2019 **8**
2a - Marge d'intérêts 8
2b - Commissions 9
2c - Charges générales d'exploitation 9
2d - Impôt sur les bénéfices 9

3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2019 **10**
3a - Caisse, banques centrales et CCP 10
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits 10
3c - Opérations avec la clientèle 11
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe 11
3e - Autres actifs et passifs 12
3f - Comptes de régularisation 13
3g- Dettes representées par un titre 13
3h -Dettes Subordonnées 14

4 - Informations complémentaires **15**
4a - Evénemnts postérieurs à la clôture 15
4b - Evolution du capital en euros 15
4c - Variation des capitaux propres 16
4d - Notionnel des instruments financiers 16
4e - Informations sur les postes du hors-bilan 17
4f - Echéance des emplois et des ressources 18

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2019

En euros	Notes	31/12/2019	31/12/201/8
Intérêts et produits assimilés	*2.a*	14 503 159	15 537 180
Intérêts et charges assimilées	*2.a*	(14 453 326)	(9 589 275)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	*2.b*	1 200 000	1 200 000
Commissions (charges)	*2.b*	(540 850)	(538 284)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(119 992)	(321 476)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(435)	(791)
PRODUIT NET BANCAIRE		**588 556**	**6 287 354**
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	*2.c*	(629 172)	(554 543)
Charges diverses d'exploitation bancaire	*2.c*	(244 707)	(292 810)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		(139 098)	(4 169)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**(424 421)**	**5 435 832**
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(424 421)**	**5 435 832**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**(424 421)**	**5 435 832**
Résultat exceptionnel (1)			
Impôt sur les bénéfices	*2.d*	(9 542 803)	(4 319 266)
RESULTAT NET		**(9 967 224)**	**1 116 566**

BILAN au 31 décembre 2019

En euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP	*3.a*	1 108	3 298
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	*3.b*	1 097 627 871	160 913 610
Opérations avec la clientèle	*3.c*	393 608 446	817 644 000
Créances douteuses	*3.c*	28 368 752	30 829 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	*3.d*	582 169 568	460 146 811
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	*3.e*	528 903	15 834 881
Comptes de régularisation	*3.f*	35 158 617	37 536 322
TOTAL ACTIF		**2 137 463 265**	**1 522 908 716**
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	*3b*	1 060 126 926	334 329 471
Opérations avec la clientèle	*3.b*		
Dettes représentées par un titre	*3.g*	1 031 746 575	1 031 746 575
Autres passifs	*3.e*	2 770 127	2 425
Comptes de régularisation	*3.f*	26 412 711	64 235 446
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	*3.h*	-	65 162 890
TOTAL DETTES		**2 121 056 339**	**1 495 476 807**
CAPITAUX PROPRES	*4.b*		
Capital souscrit	*4.a*	24 040 000	24 040 000
Prime d'émission			
Réserves		2 322 537	2 266 708
Report à nouveau		11 613	8 635
Résultat de l'exercice		(9 967 224)	1 116 566
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**16 406 926**	**27 431 909**
TOTAL PASSIF		**2 137 463 265**	**1 522 908 716**

HORS BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	*4.d*	386 666	343 482
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	*4.d*	324 768 150	718 796 117
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 Décembre 2019 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 Décembre 2018.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.
En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.
Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2019		31/12/201/8	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	**1 374 967**	**(2 149 562)**	**585 640**	**(1 340 963)**
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 374 967	(2 149 562)	585 640	(1 340 963)
Clientèle	**6 266 033**	**-**	**11 913 552**	**-**
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	6 266 033		11 913 552	
Obligations et autres titres à revenu fixe	**6 862 159**	**(9 131 146)**	**3 037 988**	**(3 934 340)**
Titres de placement	6 862 159	(9 131 146)	3 037 988	(3 934 340)
Dettes représentées par un titre	**-**	**(3 172 618)**	**-**	**(4 313 972)**
Obligations Foncières		(3 097 637)		(3 374 524)
Dettes Subordonnées à terme		(74 981)		(939 448)
Produits et charges d'intérêts	**14 503 159**	**(14 453 326)**	**15 537 180**	**(9 589 275)**

2.b COMMISSIONS

En euros	31/12/2019		31/12/201/8	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	**1 200 000**	**(540 850)**	**1 200 000**	**(538 284)**
Opérations sur titres	1 200 000	(540 850)	1 200 000	(538 284)
dont commissions de placements		*(324 822)*		*(324 822)*
Produits et charges de commissions	**1 200 000**	**(540 850)**	**1 200 000**	**(538 284)**

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2019	31/12/201/8
Autres frais administratifs	**(629 172)**	**(554 543)**
Rémunération d'intermédiaires	(426 078)	(430 828)
Impôts et taxes	(203 094)	(123 715)
***(F)** onds de **(R)** ésolution **(U)** nique*		
Charges d'exploitation	**(629 172)**	**(554 543)**
***(F)** onds de **(R)** ésolution **(U)** nique (1)*	(244 707)	(292 810)
Charges diverses d'exploitation bancaire	**(244 707)**	**(292 810)**

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2019	31/12/201/8
Impôts courants de l'exercice	(8 329)	(24 254)
Impôt différé	(9 534 474)	(4 295 012)
Impôt sur les bénéfices	**(9 542 803)**	**(4 319 266)**

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31/12/2019

3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales et offices des chèques postaux	**1 108**	**3 298**
Banques centrales	1 108	3 298
Banques centrales	**1 108**	**3 298**

3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	**1 097 627 871**	**160 913 610**
Comptes ordinaires débiteurs	70 496 854	66 968 716
Comptes à terme et prêts (1)	1 027 131 017	93 944 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 097 627 871**	**160 913 610**
Dont créances rattachées	*153 968*	*49 255*

(1)Les taux d'intérêts sur emprunt étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif au 31 décembre 2019

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes et emprunts	**1 060 126 926**	**334 329 471**
Comptes ordinaires créditeurs		
Emprunts à terme (2)	1 060 125 379	334 328 097
intérêts sur cash collatéral versés au titre du FRU	1 547	1 374
Dettes envers les établissements de crédit	**1 060 126 926**	**334 329 471**
(2)Les taux d'intérêts sur prêts étant négatif, les intérêts ont été rattachés au passif au 31 décembre 2019	*126 926*	*14 858*

3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	**421 977 198**	**848 473 794**
Autres crédits à la clientèle	393 608 446	817 644 000
Créances douteuses	28 368 752	30 829 794
Opérations avec la clientèle - Actif	**421 977 198**	**848 473 794**
Dont créances rattachées	*1 582 606*	*3 620 918*

3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Valeur brute	**576 767 413**	**455 494 559**
Provision	(143 267)	(4 169)
Créances rattachées	5 545 422	4 656 421
Obligations et autres titres à revenu fixe	**582 169 568**	**460 146 811**

3.e AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs divers	**528 903**	**15 834 881**
dont Acompte Impôt sur les sociétés	-	*8 664 512*
dont Impôts différés actifs	-	*6 764 347*
dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique	*386 666*	*343 482*
dont créances sur l'Etat	*142 237*	*62 540*
Autres Actifs	**528 903**	**15 834 881**
Autres passifs divers		
dont Impôts différés passifs	*2 770 127*	-
dont impôts sur les bénéfices		
Autres impôts et taxes	-	*2 425*
Autres Passifs	**2 770 127**	**2 425**

3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Produits à recevoir	33 113 263	33 239 222
Autres comptes de régularisation débiteurs	2 045 354	4 297 100
dont Charges à répartir	*171 002*	*1 289 622*
dont Charges constatées d'avance	*1 874 353*	*3 007 478*
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes de régularisation - actif	**35 158 617**	**37 536 322**
Charges à payer	7 865 510	12 613 844
Autres comptes de régularisations créditeurs	15 186 348	29 647 205
dont Produits constatés d'avance	*15 186 348*	*29 647 205*
Réévaluation des instruments dérivés et de change	3 360 853	21 974 397
Comptes de régularisation - passif	**26 412 711**	**64 235 446**

3.g DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	1 000 000 000	1 000 000 000
dettes rattachées	31 746 575	31 746 575
Dettes représentées par un titre	**1 031 746 575**	**1 031 746 575**

3.h DETTES SUBORDONNEES

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées remboursables	-	65 000 000
Dettes rattachées	-	162 890
Dettes subordonnées	**-**	**65 162 890**

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.
Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.
Les comptes au 31 décembre 2019 ont été préparés sur la base de la continuité d'activité sans effet de cet évènement postérieur à la date de clôture. Cette épidémie pourrait avoir des impacts plus ou moins importants sur les états financiers de l'exercice 2020. Ceux-ci dépendront notamment de la santé financière des clients avant l'épidémie et de l'efficacité des mesures de soutien gouvernemental et financier dont ils bénéficieront et de l'ampleur des dommages affectant leurs activités commerciales ou leurs effectifs.
Alors que l'effet de ces événements sur la société est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement l'évaluation des actifs. Ils seront atténués par les effets de l'ensemble des mesures contracycliques.

4.b EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	2 404 000			2 404 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

4.c VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2018	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2019
Capital	**24 040 000**			**24 040 000**
Primes démission				
- Réserve légale (1)	2 266 708	55 828		2 322 536
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	8 635	2 978		11 613
Résultat de l'exercice	1 116 566	(9 967 224)	*(1 116 566)*	(9 967 224)
Capitaux propres	**27 431 909**	**(9 908 418)**	**(1 116 566)**	**16 406 925**

4.d NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés de cours de change	234 155 906	481 836 493
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 697 197 643	2 724 996 028
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	**2 931 353 549**	**3 206 832 521**
La valorisation nette des swaps est de :	15 812 240 €	29 602 392 €
La PV des swaps sur les actifs clientèle et sur les titres est de :	-21 275 406 €	-41 328 439 €
La PV des swaps sur les émissions est de :	37 087 646 €	70 930 831 €

4.e INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres garanties d'ordre à la clientèle		
Engagement garantie financière Fonds de garantie des dépôts et de résolution	386 666	343 482
Engagements de garantie donnés	**386 666**	**343 482**

En euros	31/12/2019	31/12/2018
Clientèle		
BPIFRANCE ASSURANC- ex Coface	97 291 666	231 606 434
Euler Hermes KreditVersi	194 825 035	354 663 799
Export CT guarantee dept	17 511 547	40 725 128
Export import BK OF US	15 139 902	89 729 494
EKF DENMARK	-	2 071 263
Engagements de garantie reçus	**324 768 150**	**718 796 118**

4.f ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir				
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS						
Banque Centrale	**1**					**1**
Créances sur les établissements de crédit	**70 497**	**1 024 000**	**1 489**	**1 488**	**0**	**1 097 474**
créances à vue	70 497					**70 497**
créances à terme		1 024 000	1 489	1 488	0	**1 026 977**
Opérations avec la clientèle		46 386	152 159	205 964	15 886	**420 395**
Obligations et autres titres revenu fixe		80 029	364 006	132 590		**576 625**
RESSOURCES						
Dettes envers les établissements de crédit		1 000 000	60 000			**1 060 000**
Dettes représentées par un titre		1 000 000				**1 000 000**
Dettes subordonnées						**-**

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	36 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	3 604 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	4 382 684	6 306 228	6 240 732	6 287 353	588 556
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(15 272 112)	5 216 224	5 283 185	5 440 001	(285 323)
Impôt sur les bénéfices	5 080 183	(1 914 275)	(1 902 164)	(4 319 266)	(9 542 803)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(9 991 016)	3 350 029	3 381 021	1 116 566	(9 967 224)
Montant des bénéfices distribués		2 259 760	3 221 360	1 057 760	
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(2,83)	1,37	1,41	0,47	(4,09)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(2,77)	1,39	1,41	0,46	(4,15)
Dividende versé à chaque action	-	0,94	1,34	0,44	-
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 24.040.000 euros
Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
433 932 811 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit avril à quinze heures, les actionnaires de la Société BNP Paribas Public Sector SCF (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite qui leur a été adressée par le Président du Conseil d'administration, conformément au mandat que lui a conféré le Conseil d'administration, le 26 mars 2020.

Exceptionnellement, au vu de la situation sanitaire en France et en application des restrictions édictées par les pouvoirs publics regardant tant les rassemblements que les déplacements de personnes, et conformément aux dispositions légales et règlementaires promulguées pour faciliter la tenue des conseils et assemblées des sociétés, cette réunion se tient par conférence téléphonique conformément aux dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, les actionnaires ayant pu prendre part au vote des résolutions en amont de l'assemblée en donnant pouvoir respectivement à Monsieur Jean-Marc LEVY représentant BNP PARIBAS et Monsieur Alexis LATOUR, représentant ANTIN PARTICIPATION 5.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie BRUNERIE en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance appelle au bureau en qualité de scrutateurs, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions : Monsieur Jean-Marc LEVY et Monsieur Alexis LATOUR, représentant respectivement BNP Paribas et ANTIN PARTICIPATION 5.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Valérie VICHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire, cette dernière acceptant expressément lesdites fonctions.

Le Président indique que Monsieur Aurélien LAGARDE et Monsieur Aurélien ALLARD représentant respectivement les cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit en tant que Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que Monsieur Stéphane MASSA, représentant Fides Audit, Contrôleur spécifique de la Société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, sont présents.

Chaque participant à l'assemblée, chaque représentant des commissaires aux comptes et du contrôleur spécifique présents par télécommunication s'est identifié par son nom, prénom et qualité ; leurs voix étant bien reconnues par les autres participants.

Chaque participant à cette assemble s'est assuré que le moyen de télécommunication employé garanti la participation effective de chacun et permet la retransmission continue et simultanée de l'assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président demande à chaque participant de confirmer la bonne réception des documents suivants:

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires *;*
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes et au contrôleur spécifique ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; et
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

Le Président, précise que tous les documents dont la loi prescrit la communication n'ayant pu être mis à la disposition des actionnaires au siège social, depuis le jour de la convocation en raison de l'état d'urgence sanitaire, chaque membre a reçu par voie électronique communication des documents. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée :

1. Arrêté des comptes annuels, rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019; et quitus aux administrateurs ;

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées ;

4. Renouvellement des mandats et nomination d'administrateurs ;

5. Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes ; et

6. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion générale ouverte et met les résolutions suivantes au vote:

I. Arrêté des comptes annuels, rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019; et quitus aux administrateurs

Le Président indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote de la première résolution, après examen du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant notamment les comptes annuels (bilan, comptes de résultat, annexe), les rapports des commissaires aux comptes, et également le rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise à l'assemblée générale. Elle donne lecture de cette résolution.

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport financier annuel du Conseil d'administration incorporant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un déficit d'un montant de – 9 967 224 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 6 266 033 euros après prise en compte des swaps de couverture.

- des charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour – 3 097 636 euros après prise en compte des swaps de couverture.

- de charges d'intérêts liées aux créances de la clientèle financière pour un montant de - 407 094 euros en raison de la reprise du lissage des surcotes décotes des dossiers remboursés.

- du netting des intérêts sur emprunts et prêts pour un montant de – 257 529 euros.

- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 74 981 euros.

- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 219 179 euros et – 327 682 euros (taux négatif).

- Des intérêts négatifs sur garantie espèce pour -1 470 euros.

- des charges sur titres de placement pour – 10 887 312 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.

- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 8 618 325 euros.

- Dotation provision sur titre de placement de l'année 2019 pour – 139 098 euros.

- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour – 119 992 euros.

- de charges diverses d'exploitation bancaire pour – 436 euros.

- Autres charges diverses d'exploitation de – 244 707 euros au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2019.

- d'une charge d'impôts différés pour – 9 534 474 euros.

- Une charge d'impôt de – 8 329 euros.

Le résultat au 31 décembre 2019 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1200 000 euros au 31 décembre 2019, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de - 540 850 euros, dont -324 822 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 216 028 euros d'autres commissions.

- Le montant des frais généraux est de – 426 078 euros.

- Le montant des impôts et taxes se monte à – 203 094 euros.

L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

II. <u>Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019</u>

Le Président indique ensuite qu'il convient de procéder au vote de la deuxième résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont elle donne lecture.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

Le déficit s'inscrit à - 9 967 224,34. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à – 9 955 611,58 euros.

Déficit de l'exercice	– 9 967 224,34 euros
Report à nouveau antérieur	11 612,76 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 9 955 611,58 euros
Total	**- 9 955 611,58 euros**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions réglementées

Le Président donne lecture de la troisième résolution relative au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, puis la soumet au vote des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

IV. Renouvellement des mandats et nomination d'administrateurs

Le Président donne lecture de la quatrième résolution.

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide en application de l'article 13 des statuts de BNP Paribas Public Sector SCF de:

a- Renouveler en tant qu'administrateurs les mandats de :

- Madame Valérie BRUNERIE et
- Madame Véronique FLOXOLI

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de six (6) ans et expireront à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

b- Proposer la nomination de Madame Catherine Dedicker en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Sonia Dolla.

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de six (6) ans et expireront à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

Le mandat de Monsieur Saby arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale ne sera pas renouvelé et aucun administrateur ne sera nommé en remplacement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

V. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes

Le Président donne lecture de la cinquième résolution.

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des recommandations formulées par le Conseil dans le cadre de ses missions d'audit, décide :

- de renouveler le cabinet PricewaterhouseCoopers, situé au 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly sur Seine cedex en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, représenté par Monsieur Ridha BEN CHAMEK. La durée des fonctions du cabinet PricewaterhouseCoopers expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en 2027.

- en application de l'article L 823-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin 2, la Société n'est plus tenue de désigner de commissaires aux comptes suppléants lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale. Par conséquent, il est proposé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant au cabinet PricewaterhouseCoopers dans le cadre du renouvellement du mandat de ce dernier. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

VI. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture de la sixième résolution relative aux pouvoirs.

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire, pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Le Président indique que l'ordre du jour est épuisé, et demande aux actionnaires s'ils ont d'autres questions.

Aucune question n'étant posée, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à seize heures en indiquant que le procès-verbal de cette réunion sera dressé par Madame Valérie VICHARD et qu'il sera communiqué avant la prochaine assemblée.

LES SCRUTATEURS	LE SECRETAIRE	LE PRESIDENT